

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

*Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger
CS 40078
76192 Yvetot Cedex
www.sdis76.fr*



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
AG-2023-940	04/12/2023	Arrêté portant modification des comités de groupement
AG-2023-944	12/12/2023	Arrêté portant composition du Comité de groupement Direction

ARRETE N° AG - 2023 - 940

**Portant modification
des comités de groupement**

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- l'arrêté ministériel du 15 janvier 2022 portant organisation du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 1^{er} juillet 2021 portant élections du Président du département,
- la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 16 juillet 2021 portant élection des représentants du département au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime,
- l'arrêté n° AG-2021-050 en date du 19 juillet 2021 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- l'arrêté n° 2016/GAP-1951 en date du 30 mai 2016 portant création des comités de groupement,
- l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 28 septembre 2023,
- la délibération du conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté n° 2016/GAP-1951 précité est remplacé par les dispositions suivantes :

Il est créé un comité intercentres dit comité de groupement territorial dans chaque groupement territorial du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et un comité de groupement direction.

Article 2^{ème} :

L'article 2 de l'arrêté n° 2016/GAP-1951 précité est remplacé par les dispositions suivantes :

Le comité de groupement territorial est composé :

- d'un élu siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, représentant l'administration, président du comité,
- du chef de groupement territorial, suppléé, le cas échéant, par son adjoint,
- d'un sapeur-pompier volontaire siégeant au CCDSPV,
- d'un chef de centre mixte,

- d'un chef de centre volontaire,
- d'un adjoint au chef de centre volontaire,
- d'un membre du SSSM,
- d'un représentant du groupement territorial, sans voix délibérative, chargé du secrétariat.

Le comité de groupement Direction est composé comme suit :

- un élu siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, représentant l'administration, président du comité,
- le chef de groupement ressources humaines, suppléé, le cas échéant, par son adjoint,
- un sapeur-pompier volontaire siégeant au CCDSPPV,
- le chef de centre Codis ou SBAN, suppléé, le cas échéant, par un adjoint,
- un membre du SSSM,
- un officier expert,
- un sapeur-pompier volontaire non officier des centres concernés,
- un représentant du groupement Ressources Humaines, sans voix délibérative, chargé du secrétariat.

A l'exception du chef de groupement et de son suppléant, membre de droit, le Président du conseil d'administration du Sdis désigne les membres titulaires et suppléants qui composent le comité.

Les représentants sapeurs-pompiers volontaires sont désignés après tirage au sort parmi les candidatures reçues.

Les maires des communes ou leur représentant, relevant des centres d'incendie et de secours dont les dossiers sont évoqués lors du comité, sont invités aux réunions des comités (R723-74 du code de la sécurité intérieure). Ils n'ont pas voix délibérative.

Article 3^{ème} :

Monsieur le directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et porté à la connaissance des personnels concernés.

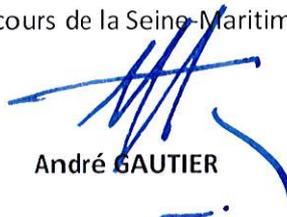
Article 4^{ème} :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R 421-1 du CJA.

En application de l'article R. 414-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Yvetot, le **4 DEC. 2023**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Seine-Maritime,


André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231204-AG-2023-940-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

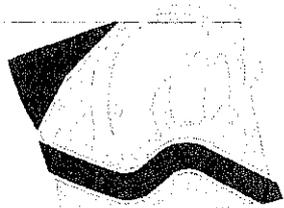
Affichage : 15/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

A R R E T E N°AG-2023-944
portant composition
du Comité de groupement Direction

Le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure et ses annexes,
- l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant organisation du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- la délibération n° 2016-CA-11 du Conseil d'administration en date du 29 avril 2016, portant création des Comités de groupement,
- la délibération n° 2016-CA-11 du Conseil d'administration en date du 29 avril 2016, portant création des Comités de groupement,
- la délibération n° DCA-2019-022 du Conseil d'administration en date du 7 février 2019 désignant les membres du Conseil d'administration siégeant au sein des instances de gestion du Service départemental d'incendie et de secours,
- l'arrêté n° 2016/GAP-1951 du 30 mai 2016 portant création des Comités de groupement,
- l'arrêté n° AG-2023-940 du 4 décembre 2023 portant modification des Comités de groupement,
- le procès-verbal du tirage au sort des membres en date du 12 décembre 2023,

Considérant que le Président du conseil d'administration a désigné le président du comité de groupement Direction parmi les représentants de l'administration siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant que les autres membres du comité de groupement ont été désignés par tirage au sort le 12 décembre 2023.

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le Comité de groupement institué auprès de la Direction départementale est composé comme suit :

La présidence du comité de groupement :

- Madame Dominique TESSIER, membre du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, suppléée le cas échéant par Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration.

Membres de droit :

- Le Chef de groupement Ressources humaines suppléé, le cas échéant, par son adjoint,
- Le Chef de centre du CTA-Codis ou Sban, suppléé, le cas échéant, par son adjoint.

Membres titulaires :

- Sergent-chef Charles PETIT, sapeur-pompier volontaire non officier du centre Sban,
- Expert Emmanuelle AUPERT, expert au groupement de l'Engagement volontaire et citoyen, de la valorisation et de la communication,
- Infirmier-chef Franck PILORGET, membre de la sous-direction Santé et bien-être,
- Caporal-chef Pascal ANCELOT, membre du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Membres suppléants :

- Adjudant-chef Alexandre HAMADACHE, sapeur-pompier volontaire non officier du centre Sban,
- Expert Audrey GALLY, expert à la sous-direction Santé et bien-être,
- Infirmier-chef David SABLIN, membre de la sous-direction Santé et bien-être,
- Lieutenant Damien LAINE, membre du comité Consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et notifié aux membres du Comité de groupement susnommés.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires en application de l'article R 421-1 du CJA.

En application de l'article R. 414-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231212-AG-2023-944-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

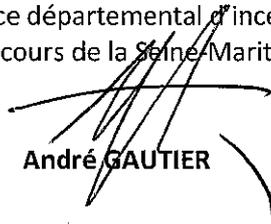
Affichage : 15/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



YVETOT, le 12 décembre 2023

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Seine-Maritime,


André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :